

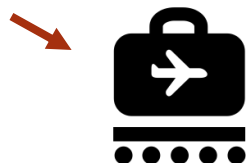
Les retours vers le pays d'origine

Quand un « retour vers le pays d'origine » ne se fait pas de façon totalement autonome par la personne, on distingue 2 modalités :



LE « RETOUR FORCE » (ou éloignement forcé)

- * il est **contraint, ordonné et organisé par l'administration, qui est en charge des démarches et du voyage.**
- * il concerne les personnes en **situation administrative irrégulière** ayant l'obligation de quitter le territoire.
- * le voyage de retour se fait souvent sous **escorte policière.**
- * Avant son départ, la personne est placée en **centre de rétention administrative ou assignée à résidence.**



LE « RETOUR VOLONTAIRE »

- * le départ est **consenti** par la personnes, mais il est aussi **organisé par des acteurs tiers (ONG et/ou OIM)** qui se chargent de l'assistance administrative et matérielle pour préparer le voyage.
- * il concerne généralement les personnes en **situation administrative irrégulière** ayant l'obligation de quitter le territoire, les **demandeurs/euses d'asile en cours de procédure** ou des **débouté(e)s.**
- * Dans la majorité des cas, la personne voyage de **façon autonome (sauf vulnérabilité spécifique).**
- * **A l'arrivée au pays,** la personne peut recevoir **différents types d'accompagnements** de la part de l'OIM et/ou de ses partenaires locaux pour sa réintégration.



Du point de vue des Etats d'accueil, le « **retour volontaire** » est considéré comme **une procédure plus avantageuse** que celle de l'éloignement forcé (moins coûteuse, plus acceptable socialement, procédure plus simple).

- ▶ Le terme de retour « **volontaire** » suscite des **polémiques.** Pour de nombreux acteurs de la société civile, sachant que la majorité des programmes de retours volontaires s'adresse à des personnes en situation administrative irrégulière, en procédure d'asile ou débouté(e)s, il n'y a **pas la perception d'alternatives réelles** (l'alternative étant l'expulsion brutal, des mesures rendant impossible l'intégration). Ces retours ne relèvent donc pas systématiquement d'une volonté propre de la personne.
- ▶ Les politiques de retours vers le pays d'origine sont au cœur des politiques d'externalisation des frontières de l'Union Européenne, elles sont aujourd'hui un **levier déterminant des politiques migratoires.**
- ▶ **L'Union Européenne est l'un des premiers bailleurs mondiaux des programmes de retour volontaire depuis les pays dit de « transit ».** En Afrique, **l'OIM** est l'acteur qui coordonne les programmes de retours volontaires, via notamment [l'initiative conjointe avec l'UE pour la « réintégration et la protection des migrants »](#), financée dans le cadre des Fonds Fiduciaires d'Urgence pour l'Afrique.



Du point de vue des personnes retournées vers leur pays dans le cadre des « retours volontaires », la question de **l'efficacité** d'une telle démarche pour convaincre les personnes de rester dans leur pays est souvent interrogée :



- Sur le volet psychologique, le **retour reste généralement la conséquence d'un échec** du projet d'intégration dans le pays de destination.
- **L'aide forfaitaire,** quand elle est versée, serait **insuffisante** pour assurer la pérennité d'un projet.
- Le nombre de personnes **allant jusqu'au bout du programme de réintégration** est très faible.
- Il y a **peu de visibilité sur l'impact** de ces accompagnements **sur les migrants** de retour (Est-ce vraiment un frein à une nouvelle émigration ?) et plus globalement **sur les pays d'origine en terme de développement.**